

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ENTREPRISE

LIVRAISON - RECEPTION - AGREATION

La livraison consiste en l'enlèvement des marchandises, elle est toujours réputée faite en nos magasins. En tout état de cause elle est actée par la signature de notre note d'envoi par le client.

Le client est tenu de prendre livraison de la marchandise dès qu'il y est invité. A défaut, des frais d'entreposage seront facturés au tarif de 3 % de la valeur taxe comprise du matériel non retiré par semaine de retard. L'entreposage s'effectue aux seuls risques du client. Par ailleurs, nous serons en droit d'inviter par lettre recommandée le client à prendre livraison dans un délai de 8 jours à date de l'envoi de ce pli recommandé. La livraison sera, dans ce cas, réputée avoir été effectuée à l'expiration de ce délai.

Les essais éventuels en présence de l'acheteur lui seront facturés.

L'enlèvement d'une partie de la commande emporte une agrégation de l'ensemble.

L'éventuelle non - conformité de la livraison à la commande n'autorise le client ni à refuser l'intégralité de celle-ci, ni à différer le paiement des marchandises conformes, ni à résilier le marché en cours ou une autre commande ni à opérer une quelconque forme de compensation.

La conformité de la marchandise à la commande est réputée acquise dès la livraison.

Le client est supposé tester la marchandise livrée immédiatement.

Le client renonce irrévocablement à invoquer le défaut de vérification ou de test par ses soins pour justifier un refus d'agrément ou une quelconque extension de garantie de notre part.

APPLICABILITE - GENERALITES

Nos conditions générales de vente et d'entreprise reprises ci-dessous, de même que les éventuelles conditions particulières du contrat qui y dérogeraient sont réputées être admises par nos cocontractants, même au cas où elles seraient en contradiction avec leurs propres conditions générales ou particulières. Il est convenu que celles-ci ne seront d'application qu'en cas d'acceptation en termes exprimés de notre part, sans que notre accord puisse se déduire de notre défaut de protestation.

Les présentes conditions générales et les conditions reprises à notre offre constituent l'intégralité des accords en parties. Elles annulent toute autre correspondance, offre ou accord antérieur. Les prospectus ou les documentations, techniques ou autres, qui pourraient être fournies sont fournis à titre indicatif, les spécifications techniques pouvant être modifiées.

Pour le surplus, le droit belge est seul applicable.

En cas de litige, les Tribunaux de CHARLEROI sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

OFFRES - COMMANDES - DELAIS DE LIVRAISON - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Nos offres sont valables 30 jours à dater de leur émission. Toute commande doit avoir été acceptée par écrit par un de nos administrateurs, sans que le cocontractant puisse se prévaloir de cette règle.

Les offres sont toujours faites en euro. La contre-valeur en une autre monnaie n'est jamais qu'indicative. Les paiements doivent également nous être effectués en euro.

Les délais prévus dans nos offres correspondent à une évaluation fondée notamment sur les facultés de livraison de nos propres fournisseurs, ils ne sont pas de stricte interprétation.

Les délais seront toujours majorés en cas de rupture de stock chez nos propres fournisseurs pour lesquels il n'existe pas de seconde source équivalente. L'impossibilité de s'approvisionner chez nos fournisseurs est assimilée à un cas de force majeure.

Les délais prennent cours à dater de l'acceptation de la commande, pour autant que toutes spécifications techniques ou, plus généralement que tout ce qui est nécessaire à la réalisation de la commande aura été reçu. Toute modification des spécifications techniques, fut-elle mineure, rend caduque nos évaluations des délais.

Au cas où notre propre responsabilité devrait être retenue en raison d'un retard de livraison, les indemnités qui pourraient être dues sont fixées forfaitairement à 1/2 % du prix hors taxe de l'élément non livré, par semaine de retard excédant la troisième semaine de retard, sans que l'indemnité totale puisse dépasser 5 % de la valeur hors taxe de l'élément.

L'acceptation de l'offre par le cocontractant fixe notre mission exacte, de manière limitative. Il incombe donc au cocontractant de définir de manière précise sa commande. Toute demande de modification de l'offre après son acceptation devra se faire par écrit. Elle devra en outre être acceptée par écrit, sans cependant que le cocontractant puisse invoquer ce dernier point en sa faveur. Toute modification entraînera une facturation complémentaire, laissée à notre raisonnable appréciation en fonction de l'ampleur des modifications demandées; Un devis complémentaire afférent aux modifications demandées ne sera fourni que sur demande écrite exprimée.

La commande passée par le cocontractant est censée répondre à ses besoins exacts, actuels et futurs. Le cocontractant nous dispense expressément de vérifier cette adéquation.

DOCUMENTATIONS TECHNIQUES - NOTICES D'UTILISATION - SCHEMAS

Nous ne sommes pas tenus de fournir une documentation technique concernant les produits livrés. Si nous estimons qu'une notice d'utilisation est nécessaire, celle-ci pourra être fournie, sans que l'absence de celle-ci puisse justifier un quelconque retard de paiement.

Sauf dispositions contractuelles contraires, les schémas techniques ou les fichiers sources des logiciels ne sont jamais confiés, même pour examen, au cocontractant.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf dispositions contractuelles contraires, nous conservons l'intégralité des droits intellectuels, moraux et patrimoniaux, sur les produits livrés. Même en cas de participation par le cocontractant aux frais afférents à l'étude du produit ou à une étude de faisabilité, cette étude reste notre propriété exclusive.

Nous ne concédons que le droit d'utilisation de nos produits.

ESSAI - AVANT-PROJET

Le cocontractant est censé tester de manière intensive les maquettes et les avant-projets qui peuvent lui être fournis.

A défaut pour le cocontractant de nous notifier l'existence d'une éventuelle inadéquation de l'avant-projet à la commande, les éléments fonctionnels du projet seront supposés, de manière irrévocable, avoir été acceptés et le cocontractant sera forcé de toute réclamation de ce chef.

LIVRAISON - EXPEDITON - TRANSPORTS - REPRISES

Toutes les opérations de transport sont à charge et aux frais, risques et périls du client, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, des recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco.

Nous ne sommes jamais responsables des délais imposés par les transporteurs ou des éventuels retards de ceux-ci.

Nos livraisons sont toujours effectuées uniquement à l'adresse figurant à notre offre.

GARANTIE - RESPONSABILITE

Notre garantie se limite exclusivement au remplacement à nos frais des éléments défectueux. Il ne pourra, en aucun cas être réclamé des dommages et intérêts complémentaires qui viseraient à couvrir un préjudice direct ou indirect quelconque, sauf en cas de dol de notre part.

Un matériel n'est considéré comme défectueux que si le client peut reproduire la défectuosité en nos locaux. L'absence de compatibilité avec un système non précisément défini au moment de l'offre n'est pas considérée comme une défectuosité.

Le délai de garantie prend cours au jour de la livraison effective ou au jour de l'invitation faite au client d'avoir à prendre livraison.

En cas de fabrication de plusieurs exemplaires d'un même produit, il est expressément convenu de qualifier "défaut systématique" un même comportement vicieux du produit entachant au mois 20 % des exemplaires d'un même lot. Ce n'est qu'en cas de défaut systématique que le client pourra demander la réparation de tous les exemplaires livrés.

Sauf dispositions contractuelles contraires, le délai de garantie est de un an à dater de la livraison.

Sous peine de forclusion, le client est tenu de nous avertir, par lettre recommandée, de toute constatation de défaillance dans les 8 jours de la découverte de celle-ci.

En cas d'action mue directement par des tiers à notre encontre dans le cadre du marché en raison de son existence, le client nous garantira de telle manière que les montants qui pourraient éventuellement être mis à notre charge ne soient jamais supérieurs à ceux qui pourraient nous être réclamés en cas d'action directe du client lui-même.

MODALITE DE PAIEMENT

Nos prix s'entendent en euro, hors taxes.

Nos factures sont payables selon les conditions de paiement stipulées sur la facture et au numéro de compte stipulé sur cette dernière. A défaut de conditions de paiement clairement stipulées sur la facture, nos factures sont payables au grand comptant (8 jours date de facture) au numéro de compte spécifié sur la facture. L'envoi de la facture vaut pour mise en demeure en bonne et due forme.

Un paiement n'est censé effectué qu'au jour de sa réception à notre siège social.

Le défaut de paiement de tout ou une partie de la commande dans le délai fixé entraîne, de plein droit et sans mise en demeure :

1. La déduction d'un intérêt au taux de 15 % sur les sommes restant dues.
2. La déduction d'une clause pénale fixée à 15 % des sommes restant dues, sans pouvoir être inférieure à 150 EUR, destinée à couvrir notamment les frais de gestion administrative dues par la carence.
3. La possibilité de conserver en garantie toute autre commande en cours ou tout bien détenu pour ou pour le compte du client.
4. Le maintien de notre propriété sur les marchandises livrées.

La souscription d'effets n'opère pas novation.
Gosselies, mai 2005.